



CCI TARN-ET-GARONNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la CCI TARN & GARONNE

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 22 septembre 2025 à 14:00

Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn & Garonne
53-61 Avenue Léon Gambetta
CS80527
82065 Montauban cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestation d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la CCI TARN & GARONNE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Montant de la mission et modalités de rémunération	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Offres anormalement basses :	11
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	11
7.5 - Négociations :	11
7.6 Documents justificatifs de la candidature.....	12
7.7: E-attestations	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
9 - Clauses complémentaires	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : une prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la CCI TARN & GARONNE

Prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude, l'élaboration du projet y compris son enveloppe financière ainsi que la recherche de financement et la mise en œuvre des travaux de mise aux normes dans le cadre du décret tertiaire, de réhabilitation de l'ensemble immobilier ainsi que de l'extension du parking en sous-sol de la CCI TARN & GARONNE.

Lieu(x) d'exécution :

53 à 61 Avenue Léon Gambetta
82000 Montauban

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique ;

Il est composé d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles, dont l'exécution est subordonnée à la décision de l'acheteur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le présent marché est constitué d'un lot unique en application de l'article L2113- 11 2° du code de la commande publique.

L'acheteur ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les missions d'organisation, de pilotage et de coordination et la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TFerme	Elaboration complète du projet toutes tranches confondues Réalisation du programme et de l'enveloppe financière totale (toutes tranches confondues) Montage complet du programme et recherche de son financement
TO001	Mise en œuvre de la réalisation du socle du programme : Mise en place et accompagnement à la réalisation de la procédure adéquate pour le choix d'un maître d'œuvre et gestion des marchés des autres acteurs Accompagnement à la réalisation de la première tranche de travaux correspondant à la mise en conformité des bâtiments au décret tertiaire.
TO002	Accompagnement à la réalisation de la seconde tranche de travaux concernant l'Optimisation des surfaces utiles par une restructuration intérieure des bâtiments, et optimisation du parking en surface, revégétalisation

T0003	Accompagnement à la réalisation de la troisième tranche de travaux concernant une extension du parking en sous-sol
-------	--

1.5 - Montant de la mission et modalités de rémunération

Le montant prévisionnel de la présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à un maximum de 140 000 euros HT, sur la base de l'ensemble des prestations décrites au présent (tranches ferme et tranches optionnelles comprises).

La rémunération du Titulaire sera versée selon les modalités suivantes :

- Paiement sur présentation de factures accompagnées d'un rapport d'avancement validé par le Maître d'Ouvrage ;

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9.	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

- Indiquer impérativement la réparation des tâches.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Concernant les tranches optionnelles les délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service faisant suite à la décision d'affermissement préalable du Maître d'ouvrage aux vues des résultats de la tranche ferme, prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée et ce pour chacune des tranches optionnelles.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) incluant tous les éléments détaillés des missions et leurs d'exécution.
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Sont impérativement remis l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 du présent RC.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire.

L'attestation fournie au présent DCE doit être signée par les deux parties et jointe à l'offre du candidat. La non-réalisation de la visite est éliminatoire et l'offre fournie sans cette attestation sera déclarée irrégulière.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les lieux d'implantation objet des prestations du présent marché. En conséquence, il renonce à faire état ultérieurement de difficultés éventuelles qui pourraient provenir de la prise de connaissance des lieux.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite collective est organisée le mercredi 27 aout 2025 à 9h30

Au terme de la visite un temps de questions réponses collectif est prévu, en présence M Hervé HOLZ Directeur de la CCI Tarn et Garonne.

Dans un souci de transparence et de maintien de l'égalité de traitement, au terme de la visite un PV des questions réponses signé par l'ensemble des candidats présents à la visite sera envoyé complémentairement au registre des questions via le profil acheteur PLACE à tous les candidats.

La confirmation doit être faite auprès d'Éric BODENS

Chargé des Moyens Généraux-CCI Tarn-et-Garonne

Mail : e.bodens@tarn-et-garonne.cci.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée comme suit :

Attention indiquer dans l'objet du mail :

Indiquer COPIE DE SAUVEGARDE – PROCEDURE 25T&G01L
NE PAS OUVRIR - Service Achats Marchés Publics CCI Occitanie
f.alric@occitanie.cci.fr

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats de fichiers seront ceux couramment utilisés

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les formats ".exe", les "macros", et à traiter les fichiers L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Il est interdit de renommer les fichiers fournis dans le DCE

Les éléments doivent être fournis sous leur format d'origine doublés si nécessaire d'un pdf.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.00
<i>1.1-Composition de l'équipe et des moyens (interlocuteur dédié, moyens de communication, ...etc.)</i>	<i>20.00</i>
<i>1.2-Méthodologie d'organisation des missions</i>	<i>15.00</i>
<i>1.3-Délai d'exécution (remise d'un planning prévisionnel)</i>	<i>10.00</i>
<i>1.4- Exemples de livrables proposés sur la base de trois livrables types (le sommaire d'un programme détaillé et une note de synthèse d'aide à la décision sur un projet réalisé, Suivi des indicateurs d'économie et de consommation)</i>	<i>10.00</i>
<i>1.5-Politique RSE interne, Élaboration d'un plan d'action pour la mise en place de la norme environnementale dans le cadre de sa mission (identification des enjeux et aspects environnementaux, évaluation de conformité, analyse des risques et opportunités, définition des objectifs, aide à la rédaction/relectures de procédures ou documents, plan de surveillance et indicateurs de performance)</i>	<i>5.00</i>
2-Prix des prestations	40.00

Modalités de notation du critère « Valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée au regard du DPGF dument complété dument complétés et des éléments techniques complémentaires du candidat, et selon les sous-critères énoncés.

Le DPGF (fourni au DCE) devra impérativement être renseignés de façon détaillée et exhaustive par les candidats, sous peine d'irrecevabilité et pourront être complétés par d'autres pièces que le candidat jugera utile.

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique fourni au DCE se fera sur la base de :

- Aucun renseignement : 0 point
- Insuffisant : 1/5 des points
- Correct : 2/5 des points
- Satisfaisant : 3/5 des points
- Très satisfaisant : 4/5 des points
- Parfaitement adapté : le total des points

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

Modalités de notation du critère « Prix » :

Le prix des prestations sera apprécié au regard du total général figurant sur le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

- L'Offre de prix la plus basse est jugée conforme et obtient la note maximale.
- Les autres offres seront notées par application d'une règle de 3 inversée :

$$\frac{\text{Offre la plus basse} \times \text{base de notation (40)}}{\text{Offre du candidat}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées au sein de la DPGF, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est indiqué qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

7.3 - Offres anormalement basses :

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit si elle le juge nécessaire, conformément à l'article R. 2152-3 et suivants du code de la commande publique, pour toute offre paraissant anormalement basse, d'émettre une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.5 - Négociations :

Après examen des offres et conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur public se laisse la possibilité d'engager des négociations auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques au regard de la qualité de leur offre et du résultat de la concurrence avec les 3 premiers candidats sélectionnés au terme de la première phase d'analyse.

Dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, les opérateurs économiques seront avertis, par l'acheteur public via la plate-forme de dématérialisation (profil d'acheteur) des modalités de la négociation.

Les opérateurs économiques ont le libre choix des moyens et des supports dématérialisés et sécurisés (horodatage par un tiers de confiance) pour présenter leur projet en phase de négociation et ce, à leur charge. Il est rappelé aux candidats que les fichiers doivent impérativement être transmis au format PDF (les autres formats de fichiers ne sont pas autorisés).

L'acheteur public peut procéder à des négociations successives aux fins de se voir apporter des compléments d'information si cela est nécessaire et de nouvelles offres.

En tout état de cause, les candidats ne peuvent pas modifier substantiellement leur offre à l'issue des négociations

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent :

- les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats,
- les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent marché qui ne seraient pas directement contraires aux informations déjà transmises.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque candidat admis à la négociation est entendu dans des conditions de stricte égalité. Aucune information susceptible d'avantage un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par l'acheteur public.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut renoncer à l'avantage de la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

La négociation sera effectuée soit en rendez-vous présentiel et/ou visio-conférence.

Pour en permettre la traçabilité, tous les échanges seront effectués via le profil acheteur PLACE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.6 Documents justificatifs de la candidature

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, l'opérateur économique fournit une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Désormais, la recherche des informations, des données et des pièces diverses relatives aux candidats et nécessaire à la prise en compte de leur candidature est réalisée par l'acheteur public.

Cependant l'acheteur public invite les opérateurs économiques qui le souhaitent à continuer à lui transmettre lesdites pièces afin de permettre une réduction des délais liés à leur obtention.

En outre, certaines pièces justificatives doivent continuer à être produites à l'acheteur :

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

De manière générale, l'ensemble des pièces justificatives non listées dans le Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7.7: E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>
Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site : <https://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référe précontractuel : Conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référe précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du tribunal administratif compétent.

Référe contractuel : Conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référe contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant le tribunal administratif compétent.

Recours pour excès de pouvoir : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référe suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 (Département du Tarn et Garonne n°358994) : Tous les tiers susceptibles d'être lésés, dans leurs intérêts, par la passation du contrat ou ses clauses, peuvent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la signature du contrat, introduire un recours contestant la validité du marché. Il peut assortir son recours d'un référe suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON Cité Administrative 2, rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex Contact : Stéphanie MARCON Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Site <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>

9 - Clauses complémentaires

Conformément à l'article 3.1 du CCAG-PI il est précisé que tous les échanges tels que :

- les demandes de compléments,
- les questions et les réponses,
- les notifications de décisions,
- l'attribution,
- les informations,
- les ordres de services

seront réalisés par voie électronique et déposés sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation).